

COMMUNE DE LUCINGES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le lundi 18 mai à 19h30

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie sous la présidence de monsieur le maire, Jean-Luc SOULAT

Elue secrétaire de séance : Annick MALHERBE

Présents : JL. SOULAT, C. BURKI, S. MARTY, A. CHICHER, JY. BEUCHER, L. BAUD, A. BAZIN, M. BEAUQUIS, V. DRIVE, P. DUPONT, A. MALHERBE, F. MAUGERY, V. MOUCHET, M. SARTON, F. CIAMPORCERO, C. JACQUET

Absents : Y. DIEULESAINT pouvoir A. BAZIN, P. JANIN pouvoir A. CHICHER, P. GERBAZ pouvoir JY. BEUCHER

Date de convocation du conseil municipal : 12/05/2026

Délibération N° 2026-05-10 : Régularisation de l'acte d'échange relatif au chemin rural des Terreaux avec la société EG PRAIRE

Rapporteur : Madame Christine Burki, 1^{ère} adjointe à l'urbanisme

Madame Christine Burki expose aux membres du conseil municipal qu'une partie du chemin rural des Terreaux a été déviée de son tracé initial depuis 1998, afin de longer les limites de la propriété des consorts Praire.

Cette modification fait suite :

- à une procédure régulière comprenant une enquête publique ayant reçu un avis favorable ;
- à l'arrêté municipal du 3 juin 1982 déclarant d'utilité publique le déclassement de la portion du chemin rural traversant alors la propriété de Madame BÉROD ;
- à la délibération du 12 mai 1998 confirmant ce déclassement, autorisant l'échange foncier au profit des consorts PRAIRE et mettant l'intégralité des frais à leur charge.

Toutefois, l'acte d'échange n'ayant jamais été régularisé, il convient aujourd'hui de procéder à sa formalisation au profit de la société EG PRAIRE.

Dans ce cadre, il est nécessaire de fixer la valeur des terrains échangés afin de permettre la liquidation des droits et taxes, et de déterminer l'éventuelle existence d'une soulte.

Il est précisé que :

- les consorts PRAIRE cèdent à la commune une surface totale de 81 m² (parcelles C 430a pour 21 m² et C 429a pour 60 m²) ;
- la commune cède en contrepartie une surface de 68 m² (division parcellaire) ;
soit un différentiel de 13 m² en faveur de la commune.

Vu :

- le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.161-10-2 ;
- le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-1 relatif au déclassement des biens du domaine public ;
- le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 ;
- le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 relatifs aux délibérations et à la gestion du patrimoine communal ;
- la délibération du conseil municipal du 15 octobre 1981 sollicitant le déclassement d'une portion du chemin rural de Lucinges à Chez Veluz ;
- le procès-verbal de l'enquête publique ayant émis un avis favorable ;

- l'arrêté municipal du 3 juin 1982 déclarant d'utilité publique le déclassement et l'échange au profit des consorts PRAIRE
- la délibération du 12 mai 1998 confirmant le déclassement et l'échange au profit des consorts PRAIRE
- l'attestation des consorts PRAIRE certifiant que les parcelles cédées sont libres de toute servitude, occupation, bail, hypothèque ou droit réel ;
- l'absence d'obligation de saisine du service des Domaines compte tenu de la nature et de la faible valeur de l'opération ;

Considérant :

- la nécessité de régulariser une situation foncière ancienne ;
- l'intérêt pour la commune de sécuriser juridiquement l'assiette du chemin rural ;
- le caractère équilibré de l'échange malgré une différence de surface limitée ;
- la prise en charge intégrale des frais par la société EG PRAIRE ;

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Fixe** la valeur des terrains échangés à 1 euro par mètre carré, à titre indicatif pour les besoins fiscaux ;
- **Décide** de ne pas prévoir de soulte et de mettre l'ensemble des frais (notaire, géomètre, publicité foncière) à la charge exclusive de la société EG PRAIRE ;
- **Autorise** monsieur le maire à signer l'acte d'échange ainsi que tout document nécessaire à la régularisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré en séance

**La Secrétaire de séance,
Annick MALHERBE**



**Le Maire,
Jean-Luc SOULAT**

